

AR Prefecture

017-200041614-20260203-2026_02_02-DE
Reçu le 12/02/2026Aunis-
Sud-

Imagine la futilité

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mardi 03 février 2026
DELIBERATION n°2026_02_02AUTORISATION DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE
VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-six, le trois février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	28	34	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires : Jean GORIOUX – Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Laurent ROUFFET) - Christian BRUNIER – Raymond DESILLE – Micheline BERNARD (a reçu pouvoir de Philippe BARITEAU) - Eric BERNARDIN – Gilles GAY – Pascal TARDY – Christophe RAULT – Anne-Sophie DESCAMPS – Didier BARREAU - Pascale GRIS - Christelle GRASSO - Joël LALOYAU – Marie France MORANT – Olivier DENÉCHAUD (a reçu pouvoir de Baptiste PAIN) – Florence VILLAIN – Pascal MAGINOT (a reçu pouvoir de Angélique PEINTRE) - Lydia BERETTI – Jean Michel SOUSSIN - Bruno CALMONT - Philippe BODET - Valérie RIVÉ (a reçu pouvoir de Christophe FOLOPPE) – Marylise BOCHE - Kévin BAYNAUD – Stéphane AUGÉ – Frédérique RAGOT (a reçu pouvoir de Sylvie PLAIRE) – Thierry PILLAUD			
Présents/ Membres suppléants :			
Absents : Barbara GAUTIER (excusée), Hervé GAILDRAT (excusé), Catherine MOREAU (excusée), Steve GABET (excusé), Didier TOUVRON (excusé), Emmanuel JOBIN (excusé) François PELLETIER, Éric GUINOISEAU, Emmanuel NICOLAS, David CHAMARD, Matthieu CADOT, Pascale BERTEAU, Jean-Yves ROUSSEAU, Younes BIAR, Danielle BALLANGER, Thierry BLASZEZYK			

Secrétaire de Séance : Didier BARREAU	Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Convocation envoyée le : 28 janvier 2026	Télétransmission en préfecture le : 12 FEV. 2026
Affichage de la convocation le : 28 janvier 2026	n°: 017-200041614-20260203-2026_02_02-DE
	Date de publication sur le site Internet : 12 FEV. 2026

AR Prefecture

017-200041614-20260203-2026_02_02-DE
Reçu le 12/02/2026

AUTORISATION DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL

Vu l'article L 1612-1 du Code général des Collectivités Territoriales précisant que l'exécutif d'une collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Vu la délibération n° 2025-02-03 du 11 février 2025 relative à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2025 de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération n°2025-03-16 du 4 mars 2025 relative au vote du Budget Primitif 2025 du Budget Principal et des Budgets Annexes de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la décision n°2025D51 du 15 avril 2025 relative au virement de crédits n°1 au Budget Primitif 2025 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la décision n°2025D61 du 7 mai 2025 relative au virement de crédits n°2 au Budget Primitif 2025 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la décision n°2025D75 du 5 juin 2025 relative au virement de crédits n°3 au Budget Primitif 2025 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la décision n°2025D104 du 22 août 2025 relative au virement de crédits n°4 au Budget Primitif 2025 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la décision n°2025D136 du 12 novembre 2025 relative au virement de crédits n°5 au Budget Primitif 2025 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la décision n°2025D161 du 18 décembre 2025 relative au virement de crédits n°6 au Budget Primitif 2025 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu l'avis favorable de la conférence des Maires en présence du bureau communautaire, le 20 janvier 2026,

Monsieur le Président expose la demande d'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissements avant le vote du budget 2026 :

Les dépenses réelles d'investissement du budget 2025 de la Communauté de Communes Aunis Sud, hors crédits inscrits au chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées, et hors restes à réaliser, s'élèvent à la somme de : 10 009 305 €.

Le Conseil Communautaire a donc possibilité d'autoriser son Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 2 502 326,25 €.

La demande d'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement est la suivante :

- **Chapitre 10 Dotations Fonds Divers :**
 - o 150 000 € afin d'effectuer le reversement de la part communale de taxe d'aménagement aux Communes membres
- **Opération 15 Voirie :**
 - o 3 000 € afin de réaliser des frais d'études sur l'opération de traitement des eaux pluviales de la zone d'activités du Fief Girard

AR Prefecture017-200041614-20260203-2026_02_02-DE
Reçu le 12/02/2026

- **Opération 106 Equipement des services :**
 - o Un véhicule électrique type fourgon stationné au siège en remplacement d'un petit utilitaire : 15 500 €
 - o Provision pour l'acquisition de matériel informatique dans le cadre du renouvellement du parc : 2 000 €
 - o Mobilier : 1 700 €
 - o Acquisition de petit matériel pour le service technique : 3 000 €
- **Opération 20 Siège :**
 - o 310 € pour l'acquisition d'une batterie pour autolaveuse
- **Opération 206 Piscine de Surgères :**
 - o 1 320 € pour un défibrillateur
- **Opération 208 Piscine de La Devise :**
 - o 1 320 € pour un défibrillateur
- **Opération 209 Complexe sportif d'Aigrefeuille :**
 - o 3 740 € pour le remplacement d'un but de rugby
- **Opération 210 Complexe sportif de Surgères :**
 - o Changement du revêtement EPDM de la piste d'athlétisme : 225 000 €
 - o Réfection du sol du gymnase 2 : 63 000 €
- **Opération 212 Réseau des bibliothèques :**
 - o 1 230 € pour l'intégration de la bibliothèque de Virson au réseau

La demande porte donc sur un total de **471 120 €**.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Accepte les autorisations d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissements suivantes :

Chapitre / Opération		Fonction	Article		Montant
Ch. 10	Dotations Fonds Divers	01	10226	Taxe d'Aménagement	150 000,00 €
Op. 15	Voirie	845	2031	Frais d'études	3 000,00 €
Op. 106	Equipement des services	020	21828	Matériel roulant	15 500,00 €
		020	21838	Autre matériel informatique	2 000,00 €
		020	21848	Mobilier	1 700,00 €
		020	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	3 000,00 €
Op. 209	Siège	020	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	310,00 €
Op. 206	Piscine de Surgères	323	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	1 320,00 €

AR Prefecture

017-200041614-20260203-2026_02_02-DE
Reçu le 12/02/2026

Op. 208	Piscine de La Devise	323	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	1 320,00 €
Op. 209	Complexe sportif d'Aigrefeuille	321	2188	Autres immobilisations corporelles	3 740,00 €
Op. 210	Complexe sportif de Surgères	321	21728	Autres agencements et aménagements	225 000,00 €
			217314	Bâtiments culturels et sportifs	63 000,00 €
Op. 212	Réseau des bibliothèques	313	2051	Concessions et droits similaires	1 230,00 €
TOTAL					471 120,00 €

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour extrait conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 05 février 2026

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Didier BARREAU

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.